



ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant sur la mise en application du règlement de collecte
des déchets et assimilés de la Métropole Rouen Normandie

Commune de la Bouille – 76530

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1 à L. 2542-4, L. 2542-8, L. 2224-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, L. 2224-13 à L. 2224-16 concernant l'organisation de la collecte et le traitement des déchets.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le règlement de collecte des déchets 2025 adopté par le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 30 juin 2025, qui définit les conditions d'applications du service public à disposition des usagers, Considérant qu'il appartient au Maire de fixer, sur le territoire de sa commune, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité d'appliquer le règlement de collecte des déchets et assimilés de la Métropole sur la commune de La Bouille, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique et celle des personnels chargés du ramassage,

Considérant l'obligation de contribuer à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis en application sur la commune de La Bouille le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Le règlement de collecte des déchets et assimilés 2025 est consultable sur le lien suivant : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/les-publications-de-la-metropole>.

Article 3 : Les infractions à ce règlement seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, conformément à la réglementation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et de la Seine Maritime, et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 6 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601319-20260806-2026-0608b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2026

Fait à La Bouille, le 6 août 2026
Le Maire, Clément BOUVET



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.